**Consentement à la réalisation d'échographies obstétricales et fœtales de diagnostic**

*Information et consentement à la réalisation des échographies obstétricales et fœtales mentionnées au 2° du III de l’article R. 2131-1 du code de la santé publique*

Je soussignée atteste avoir reçu, du médecin (nom, prénom) au cours d’une consultation médicale en date du :

1° Des informations relatives :

* au risque pour l’enfant à naître d’être atteint d’une affection d’une particulière gravité ;
* aux caractéristiques de cette affection ;
* aux moyens de la diagnostiquer ;
* aux possibilités de médecine fœtale, de traitement ou de prise en charge de l’enfant né ;

2° Des informations sur l’examen échographique à visée diagnostique qui m’a été proposé et dont je souhaite bénéficier :

* l’échographie est un examen d’imagerie médicale qui ne présente pas de risque en l’état des connaissances ni pour le fœtus ni pour la femme enceinte lorsqu’il est réalisé dans un cadre médical ;
* l’image du fœtus et de ses annexes (placenta, liquide amniotique...) peut être obtenue à travers la paroi abdominale maternelle ou à travers la paroi vaginale maternelle ;
* la performance de cet examen peut être limitée par certaines circonstances (épaisseur de la paroi abdominale, position du fœtus...) ;
* les mesures effectuées au cours de l’échographie ainsi que les estimations du poids du fœtus sont soumises à des marges d’erreurs liées notamment aux conditions de l’examen ;
* cet examen approfondi m’a été proposé en raison d’un risque accru d’affection pour la grossesse en cours ; il peut être volontairement limité à une partie du fœtus et de ses annexes (visualisation d’une structure précise, surveillance d’un aspect particulier, mesures...) ;
* cet examen permettra, dans la grande majorité des cas, soit d’écarter le risque accru, soit de le confirmer ;
* cet examen peut également permettre de préciser ce risque accru et de le surveiller ;
* l’absence d’anomalie décelée lors de l’échographie à visée diagnostique ne permet pas d’affirmer que le fœtus est indemne de toute affection ;
* dans certains cas, l’affection suspectée ne pourra être confirmée ou précisée que par la réalisation de nouveaux examens qui me seront proposés ; ces nouveaux examens nécessiteront parfois un prélèvement (de liquide amniotique, de villosités choriales ou de sang fœtal) ; les risques, les contraintes et les éventuelles conséquences de chaque technique de prélèvement me seront expliqués ;
* d’éventuelles autres affections que celle(s) recherchée(s) initialement pourraient être révélées par l’examen ;
* à l’issue de l’examen, je recevrai, par le médecin qui a réalisé l’échographie ou par un autre praticien expérimenté en diagnostic prénatal, des informations sur ses résultats et les conséquences en termes de prise en charge avant et, le cas échéant, pendant et après l’accouchement.

Je consens à la réalisation de cet examen échographique à visée diagnostique. L’original du présent document est conservé dans mon dossier médical par le médecin qui a effectué la première échographie obstétricale et fœtale à visée diagnostique.

Une copie de ce document m’est remise.

Je devrai la présenter aux médecins qui effectueront, le cas échéant, d’autres échographies à visée diagnostique.

Ce document est conservé dans les mêmes conditions que le compte rendu de l’examen.

Date :

*Signature du médecin (\*) Signature de l’intéressée (\*)*